Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-227-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCISION

DEFENSE DES INTÉRÊTS DE L'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU REFERE PRECONTRACTUEL INTRODUIT PAR LA SOCIÉTÉ GEDIA DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS POUR OBTENIR L'ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES LOTS N°1 ET 2 AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

5.8 - Décision d'ester en justice

GS/JLC/CM/DJ
N°D2023-227

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de justice administrative,*
***Vu** le 19° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et en la forme de référé, en première instance, en appel et en cassation,*
***Vu** la requête en référé précontractuel déposée devant le Tribunal administratif d'Orléans le 15 décembre 2023,*
***Vu** la proposition d'honoraires adressée par Maître Guillaume Gauch, avocat au sein de SEBAN AVOCATS pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de ce référé,*

Considérant que la société GEDIA a introduit un référé précontractuel devant le tribunal administratif d'Orléans pour obtenir l'annulation de la procédure de passation des lots n°1 et 2 ayant pour objet l'exploitation du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit défendre ses intérêts dans cette affaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-227-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE SES INTÉRÊTS dans le cadre de la procédure de référé précontractuel introduite par la société GEDIA devant le Tribunal administratif d'Orléans pour obtenir l'annulation de la procédure de passation des lots n°1 et 2 ayant pour objet l'exploitation du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CONFIER au cabinet SEBAN AVOCATS la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération et sa représentation pour les recours existants et à venir dans le cadre de cette affaire pour un montant forfaitaire d'honoraires s'élevant à 6 500 € HT pour la rédaction d'un mémoire en défense et la présence à l'audience du Tribunal et pour un taux horaire de 260 € HT s'agissant de la réalisation des éventuelles missions supplémentaires et complémentaires (mémoire en défense supplémentaire, appel etc...).

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le
21 DEC. 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :
21 DEC. 2023